



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282837 / BP 2022 - 8 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

#### **Objet : Nouveau règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables - Programmation 2022**

##### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a approuvé l'acte 2 des engagements pour la transition écologique, mettant en avant les mobilités douces comme enjeu majeur pour un développement durable et équilibré des territoires ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté sa stratégie départementale des mobilités cyclables qui comprend 5 objectifs :

- développer le réseau cyclable du quotidien,
- consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs,
- soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne,
- promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne,
- actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée ;

**Considérant** qu'il est d'enjeu majeur d'apporter un soutien aux territoires pour réaliser un maillage cyclable local, indispensable à la connexion aux réseaux structurants départementaux ainsi qu'à la desserte des services répondant aux besoins quotidiens des habitants ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une plus grande cohérence dans les politiques publiques d'intervention auprès des territoires, il convient d'intégrer les futures aides départementales en matière d'aménagements cyclables aux projets et contrats de territoire et ceci pour les dossiers déposés à compter de 2022 ;

**Considérant** qu'à ce titre, il conviendra de mener un travail partenarial avec chaque collectivité pour déterminer, en amont de toute décision, les axes cyclables prioritaires à créer et à finaliser en cohérence avec les priorités départementales définies ci-dessous et les maillages existants.

L'aménagement cyclable, objet de la demande d'aide, devra :

- intégrer un projet global assurant une continuité de l'itinéraire ou y contribuant,
- assurer des liaisons et connexions avec un Réseau Express Vélo ou un itinéraire structurant de loisirs départemental, un établissement d'enseignement, une Maison Départementale de Solidarité, des points multimodaux, des sites classés Espaces Naturels Sensibles et/ou les sites touristiques emblématiques,
- constituer des boucles touristiques se connectant aux véloroutes et itinéraires structurants du Conseil départemental,
- avoir un degré de maturité suffisant pour voir sa réalisation dans l'année ou débiter rapidement ;

**Considérant** qu'afin de massifier la réalisation des infrastructures cyclables, il convient de proposer un nouveau règlement d'intervention financière plus attractif et d'y allouer une enveloppe annuelle de 3 M€ pour 2022 ;

**Considérant** par ailleurs, que les demandes des collectivités déposées en 2020 et 2021 n'ayant pas fait l'objet d'une décision, il est proposé de les intégrer dans la programmation 2022 à titre exceptionnel et ainsi de les faire bénéficier du nouveau règlement d'intervention ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article 1 : d'abroger le règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables adopté par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2016 et d'approuver le nouveau règlement départemental tel que proposé en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'intégrer ces aides aux contrats de projet ou contrats de territoire, outils départementaux mis au service du développement équilibré et solidaire des territoires, pour les dossiers déposés à compter de 2022.

Article 3 : d'inscrire à la programmation 2022, à titre exceptionnel, des demandes déposées par les collectivités au titre des années 2020 et 2021 et ainsi permettre un commencement anticipé des travaux avant la décision de programmation à titre dérogatoire.

Article 4 : d'arrêter une première programmation 2022 d'un montant de 1 602 553,96 € correspondant à un montant de travaux retenus de 4 434 384,54 € HT pour 16 opérations de 2021, telles que présentées en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 : d'engager concomitamment 5 dossiers parmi les 16 dossiers inscrits à la programmation en attribution directe dans la liste en annexe 2, soit un montant de subvention de 905 648,95 €.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce règlement départemental d'intervention.

Article 7 : de prélever les crédits nécessaire sur le chapitre 204 – article 2324 – Autorisations de programme 2022-3 / Lignes de crédit 114688 et 2022-2 / Ligne de crédit 114689 – Code Gestionnaire 41BD – Code Utilisateur 41BDBD.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.*

*M. Fouchier a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération :*

- 1. Règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables*
- 2. Programmation des aides au titre de l'année 2022*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283705-DE**